

Département
de l'Ariège

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
D' ALOS

DATE DE LA CONVOCATION

10/03/2016

DATE DE L AFFICHAGE

21/03/2016

SEANCE DU : 21 mars 2016 à 20 heures 30

Nombres de membres		
Affectés au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

Objet de la délibération :

CIMETIERE - DUREE DES CONCESSIONS ET TARIFS - DE_2016_013

L'an deux mille seize et le vingt et un mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur TORTET Alain

Présents :

Absents excusés : BILLY Jean Yves, PAILLAS Evelyne

Secrétaire de Séance : LAMARY Jean Claude

CIMETIERE - DUREE DES CONCESSIONS ET TARIFS - DE_2016_013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la création et la suppression de concessions au sein des cimetières communaux comme la détermination de leur durée relèvent de la compétence du conseil municipal.

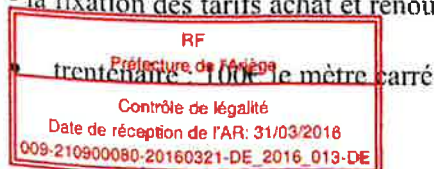
En application des articles L. 2223-13 et 14 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider de créer des concessions :

- temporaires (dont la durée varie de 5 à 15 ans) ;
- trentenaires ;
- cinquentenaires ;
- perpétuelles.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal procède, conformément au Code Générale des collectivités territoriales, à la création des catégories de concession au sein des cimetières communaux, ainsi qu'à la fixation des tarifs desdites concessions.

Il est ainsi proposé :

- la création d'une catégorie de concession trentenaire
- la fixation des tarifs achat et renouvellement, comme suit :



Considérant qu'une concession pour une personne est de 2.20 mètres carré (pouvant inhumer dans la réalité 3 personnes), la commune ne concèdera pas de concessions au-delà de 4.40 mètres carré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'une catégorie de concession trentenaire (30 ans)
- Fixe le tarif de ces concessions (achats et renouvellement) à 100€/m² avec une proposition comme suit :
 - 2.20 m²/1 personne avec possibilité d'inhumer 3 personnes
 - 4.40 m²/2 personnes avec possibilité d'inhumer 6 personnes
- Fixe un maximum d'attribution de 4.40 mètres carré

Au terme des 30 ans, si ces tombes ne sont plus entretenues et si les descendants ne se manifestent plus, ces tombes deviennent la propriété de la Mairie.

Un "jardin du Souvenir" est à l'étude pour répartir les cendres des défunts.

Ainsi fait et délibéré les jours mois ans que ci-dessus

Le Maire

Alain TORTET

